

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/085

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Membres représentés :

Membres absents : 4

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Julie SANZ-GUERRERO, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Jean-Marie ROGER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Catherine MIFFRE, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET.

Secrétaire de séance : Julie SANZ-GUERRERO.

Date de la convocation : 03/09/2019

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2019 – COMMUNE

M. Jean-Paul BILLES, Maire, Mmes Nathalie PIQUE, Chantal CAUVY-GAUBY, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, M. Blaise FONS, potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour quittent la salle et ne prennent pas part aux débats.

Nouvelle vérification du quorum : 14 membres présents.

Mme Catherine MIFFRE, 1^{ère} adjointe au maire étant absente, M. Guy PALOFFIS, 2^{ème} Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.

Suite à la décision du conseil municipal de verser une avance remboursable non rémunérée d'un montant de 15 000 € à l'association d'Aide Ménagère à Domicile de Pézilla-la-Rivière, M. Guy PALOFFIS propose à l'assemblée d'apporter le virement de crédits suivant au budget primitif 2019 de la Commune :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap. 27 – Autres immobilisations financières

274 - Prêts 15 000 €

Chap. 991 – Centre Technique Municipal

2313-991 - Immobilisations en cours - Constructions - 15 000 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

► **APPROUVE** la décision modificative N° 1 telle que présentée à apporter au budget primitif 2019 de la commune

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**Pour le Maire empêché
Jean-Paul BILLES,
Le 2^{ème} Adjoint,**

Guy PALOFFIS.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20190909-D_2019_085-DE
en date du 10/09/2019 ; REFERENCE ACTE : D_2019_085